

MEKOR DAAT
19 Rue du chemin
vert 93800 Epinay
sur seine
Tel: 01.42.35.35.81
Port: 06.81.56.22.53

Retrouvez nous sur
notre site Internet:
www.ravbenchetr.it
com



Prière de
respecter la
sainteté de ce
document et de
ne pas le jeter ou
le
transporter le
Chabbath

Ce feuillet est
dédié à la
mémoire de
Rav Ishak Ka-
douri Z"l, de
David ben Hanna
Z"l et de Ilan
Halimi Z"l, de
Rav Israël de
Sarcelles.

Et la réfouah ché-
léma de :
Avraham ben
semha
Semha bat Freha
Méssod ben Ka-
mra
Kamra bat Saada

VOUS DÉSIREZ
PRENDRE EN
CHARGE UN
FEUILLET (100€)
APPELLEZ DAVID AU
06 81 56 22 53

HALAKHA

CE FEUILLET VOUS EST OFFERT PAR MEKOR DAAT
ET LE RAV YEHIA BENCHETRIT

ANNÉE 5767/2006 N°21

SEPTEMBRE 2006

Le chofar.

LE CHOFAR

C'est une *Mitsva* de la Torah d'écouter la sonnerie du *Chofar* à *Roch Hachana*. On doit donc, au moment de la sonnerie, avoir l'intention d'accomplir cette *Mitsva*. Les *Mitsvot* en général exercent sur nous un bienfait spirituel. Cette *Mitsva*, comme nous l'avons précisé, inspire en nous un désir sincère de *Téchouva*. Les résolutions d'amendement que nous prenons au moment de la sonnerie du *Chofar* ont une grande valeur. A ce moment D. quitte le trône de justice pour celui de miséricorde.

La corne du Chofar

1. Le *Chofar* est une corne d'animal que l'on utilise comme un cor. Pour *Roch Hachana*, il faut de préférence utiliser une corne de bélier courbée (le bélier rappelle l'*Akédat Yts'hak* que nous invoquons et la corne en courbe symbolise notre soumission à D.). Les cornes de chèvre ou de cerf sont aussi valables, mais dans ce cas il faudra s'efforcer de les choisir d'une forme bombée.

2. Avant *Roch Hachana*, il faut vérifier que le *Chofar* ne soit ni fêlé ni troué.

Règles Concernant le Tokéa

1. Les personnes exemptes de la *Mitsva* du *Chofar* ne peuvent pas en exempter d'autres. Par conséquent, les femmes et les enfants ne sonneront pas pour exempter des hommes. Il en est de même pour un sourd qui ne pourra pas être *Tokéa* du fait que lui-même, ne pouvant pas écouter, est exempt de la *Mitsva*.

2. Des femmes peuvent sonner du *Chofar* pour elles-mêmes, mais il est préférable qu'un homme leur fasse entendre les *Tékiot*.

3. Celui qui sonne du *Chofar* pour des femmes ne dit pas les *Bérakhot*, et celles-ci ne les diront pas non plus.

4. Comme les *Tékiot* ont le pouvoir de transformer la justice divine en miséricorde, il faut choisir comme *Tokéa* une personne sincèrement et strictement religieuse. Celui-ci devra, 3 jours avant *Roch Hachana*, chercher à se purifier de tout péché, il révisera les règles concernant les sonneries et il s'y exercera. Il étudiera également les pensées profondes (*Kavanot*) qu'il doit avoir pendant les *Tékiot*.

Les Tékiot (Sonneries du Chofar) et leur Bérakha

1. Le *Tokea* est debout lorsqu'il sonne du *Chofar* et lorsqu'il dit les *Bérakhot* sur le *Chofar*.

2. Avant le *Moussaf*, on sonne 30 sonneries: le *Tokéa* sera debout et le *kahal* écouterait assis. Ces sonneries s'appellent "les *Tékiot* en position assise". Pendant qu'on récite le *Moussaf* à voix basse, on sonne 30 sonneries et pendant sa répétition (*'Hazara*), encore 30 sonneries, alors que tous sont debout. Ce sont "les *Tékiot* en position debout."

3. Avant de sonner du *Chofar*, le *Tokéa* exprime par une prière son intention d'accomplir la *Mitsva* d'écouter la sonnerie du *Chofar* et d'en exempter tous ceux qui écoutent.

4. Au moment de dire les *Bérakhot* qui précèdent la sonnerie du *chofar*, le *Tokéa* saisit le *Chofar* de la main droite et l'enveloppe de son *Talet*.

5. Les *Bérakhot* sur le *Chofar* sont les suivantes:

Baroukh Ata A. E. Mélekh Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vétsivanou Lichmoa Kol Chofar.

(Béni sois-Tu, l'Eternel notre D., roi de l'univers qui nous a sanctifiés par Ses commandements et nous a prescrit d'écouter le son du *Chofar*).

Baroukh... Chéhé'héyanou.

Le *Kahal* écoute les *Bérakhot* et répond *Amen* après chacune d'elles.⁵²

La *Bérakha* de *Chéhé'héyanou* pour le *Chofar* ne se récite que le premier jour de *Roch Hachana*. Si *Roch Hachana* tombe Chabat et dimanche, on ne sonne du *Chofar* que le dimanche, et dans ce cas on dit *Chéhé'héyanou* le deuxième jour.

6. Si après avoir commencé la sonnerie du *Chofar* le *Tokéa* ne peut pas l'achever, il peut être remplacé par un autre *Tokéa* qui poursuivra la série des *Tékiot* sans répéter les sonneries du premier et sans redire la *Bérakha*. Même 4 ou 5 personnes peuvent se relayer pour compléter toute la série des *Tékiot* et sans répéter la *Bérakha* ou les sonneries déjà réalisées.

7. Si le *Tokéa*, après avoir récité les *Bérakhot*, ne réussit pas du tout à sonner du *Chofar*, il peut être remplacé par un autre *Tokéa* qui sonnera en se basant sur les *Bérakhot* du premier.

8. Dans le cas où le premier *Tokéa* dit les *Bérakhot* et ne réussit pas à sonner du *Chofar*, ou bien s'il a fait une partie des sonneries sans pouvoir les compléter et que celui qui le remplace n'a pas écouté les *Bérakhot* du premier - le deuxième, avant de poursuivre la série des *Tékiot* interrompues, devra dire les *Bérakhot*, mais à voix basse, car le *Kahal* les a déjà entendues du premier.

9. Le *Tokéa* qui sonne le *Chofar* dans plusieurs synagogues, répète les *Bérakhot* à chaque reprise, car son intention est d'en exempter chaque congrégation.

10. Celui qui, par suite d'un empêchement, n'a pas pu assister aux *Tékiot* à la synagogue, devra appeler un *Tokéa* chez lui et écouter les *Tékiot* debout.

11. Au moment de la sonnerie, chacun aura soin de ne pas parler, tousser ou bailler, afin de pouvoir écouter toute la série des *Tékiot*, du début jusqu'à la fin.

12. Celui qui écoute la sonnerie n'accomplit la *Mitsva* que s'il pense en écoutant à s'acquitter de cette obligation et si le *Tokéa* a l'intention de l'en exempter. A la synagogue, le *Tokéa* inclut dans la *Mitsva* toute l'assemblée.

13. Bien que les femmes soient exemptes du commandement d'écouter la sonnerie du *Chofar*, elles se sont jointes à cette *Mitsva* qui est devenue ainsi une obligation pour elles et si elles ne peuvent pas se rendre à la synagogue pour écouter les *Tékiot*, elles feront venir dans ce but le *Tokéa* à la maison. Celui-ci sonnera sans toutefois dire les *Bérakhot*.

Le temps fixé pour la sonnerie du Chofar

1. Le temps prescrit pour réaliser la *Mitsva* du *Chofar* couvre toute la journée depuis le lever du soleil jusqu'au coucher. On s'acquitte toutefois de son obligation si les sonneries ont lieu dès l'aube.

2. Si *Roch Hachana* tombe Chabat - seul le premier jour de *Roch Hachana* peut tomber Chabat - les *Tékiot* sont supprimées ce jour-là, par interdit rabbinique, de peur qu'on ne soit amené à transporter le *Chofar* dans le domaine public. Le *Chofar* devient *Mouktsé*, et ne pourra pas être déplacé. Les *Tékiot* auront lieu dimanche, deuxième jour de *Roch Hachana*.

3. Il n'est pas permis de manger avant d'avoir écouté les *Tékiot*. La personne faible qui ne pourrait attendre à jeun jusqu'à la fin de la cérémonie du *Chofar*, peut, après la *Téfila* de *Cha'hrit*, dire *Kidouch*, manger des *Mézonot* et boire.

Façon de sonner du Chofar

1. Les sonneries comprennent trois sortes de sons représentés par des lettres:

La *Tékia*: son uniforme prolongé: TAV

Le *Chévère* (pluriel *Chavirant*) sons prolongés et intermittents: CHIN

La *Téroua* sons saccadés: RECH

Les sons sont divisés en trois groupes: TRT, TCT, TCRT

2. La première série des sonneries que l'on écoute assis, consiste en trois fois TCRT, trois fois TCT et trois fois TRT, donc 30 sonneries.

3. Pendant la prière de *Moussaf* à voix basse, on sonne la série TCRT, TCT, TRT à trois reprises, après chaque section du *Moussaf*, les *Malkhouyot*, *Zikhronot*, et *Chofarot* respectivement, au total 30 sonneries.

4. De même pendant la *'Hazara* du *Moussaf*, on sonne la série TRT, TCT, TCRT à trois reprises, au total 30 sonneries.

5. En cas d'erreur dans la façon d'effectuer les sonneries, avant ou pendant *Moussaf*, il faut les répéter.

6. Pour compléter un total de 100 sonneries, on a la coutume de sonner après le *Moussaf* une fois TRT, TCT, TCRT. Le tout est complété à la fin de la prière par une longue *Téroua*: *Téroua Guédola*.

Halakhot tirées du livre « Choul'hane Aroukh » de Rabbi Yossef Caro.